



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RAA INDRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°36-2020-016

PUBLIÉ LE 9 MARS 2020

Sommaire

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-03-02-008 - Arrêté portant réglementation de la circulation suite à la mise en service d'une bretelle supplémentaire du giratoire "les menas" hors agglomération au carrefour de la RD920-RD67 et une VC - Commune d'Etrechet. (3 pages)

Page 3

Préfecture de l'Indre

36-2020-02-24-006 - Arrêté du 24 février 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel en vue des élections municipales et communautaires, modification n°2 (1 page)

Page 7

36-2020-02-28-003 - Arrêté du 28 février 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage universel en vue des élections municipales et communautaires, modification n°2 (1 page)

Page 9

36-2020-03-06-001 - Arrêté portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) chargée de statuer sur la demande de création d'un drive à l enseigne E. Leclerc 36700 Chatillon sur Indre (4 pages)

Page 11

36-2020-03-06-002 - ordre du jour - CDAC Création d'un drive E Leclerc à Chatillon sur Indre (1 page)

Page 16

36-2020-02-27-003 - Arrêté du 27/02/2020 portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ECOLE CASTRAISE sis 84 rue nationale 36400 LA CHATRE (1 page)

Page 18

Direction Départementale des Territoires de l'Indre

36-2020-03-02-008

Arrêté portant réglementation de la circulation suite à la mise en service d'une bretelle supplémentaire du giratoire

"les menas" hors agglomération au carrefour de la

RD920-RD67 et une VC - Commune d'Etrechet.
Arrêté portant réglementation de la circulation suite à la mise en service d'une bretelle supplémentaire du giratoire "les menas" hors agglomération au carrefour de la RD920-RD67 et une VC - Commune d'Etrechet.



LE PRÉFET DE L'INDRE

Unité territoriale de VATAN
3 avenue de la Sentinelle
BP 9
36160 VATAN

Arrêté n° 2020-D-597 en date du 04/02/2020

Abrogeant l'arrêté n° 2014-D-2000 du 11/08/2014 portant réglementation de la circulation dans la commune d'ÉTRECHET, faisant suite au déplacement du giratoire "Les Menas", hors agglomération, au carrefour des voies suivantes :

- RD 920 au PR 35+716,
- RD 67 au PR 31+874,

Portant réglementation de la circulation suite à la mise en service d'une bretelle supplémentaire du giratoire "Les Menas", hors agglomération, au carrefour de :

- RD 920 côté DÉOLS au PR 35+716,
- RD 920 côté CHÂTEAURoux au PR 35+716,
- RD 67 côté ÉTRECHET au PR 31+874,
- VC "Bretelle de raccordement entre le giratoire "Les Menas", le hameau de Grangeroux et l'allée de l'Abbé Pierre", Commune d'ÉTRECHET

Le Préfet de l'Indre, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Le Président du Conseil départemental,

Le Maire d'ÉTRECHET,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-7 et R 415-7,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le règlement de voirie départemental adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental n° 2016-D-214 du 9 février 2016 portant délégation de signature à Mme BELLUROT, Vice Présidente du Conseil Départemental,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune d'ÉTRECHET n° 2019-07-01 du 18/10/2019, relative au transfert des voies,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2018-11-12-016 du 12 novembre 2018 portant délégation de signature à Mme Florence COTTIN, Directrice Départementale des Territoires de l'Indre,

1/3

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre en date du 09 janvier 2020,

Considérant la création d'une nouvelle bretelle,

Considérant les risques d'inondation de la chaussée actuelle et que la création de la bretelle supplémentaire rend pérenne l'accès à l'établissement "Le Cabaret",

Considérant que l'exécution des travaux respecte les dispositifs prévus par les guides et normes en vigueur, notamment le guide des carrefours Inter-urbains et l'instruction Interministérielle sur le Signalisation routière,

Sur la proposition de M. le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

ARRÊTÉ

Article 1 :

L'arrêté n° 2014-D-2000 du 11/06/2014 est abrogé.

Article 2 :

Tous les véhicules arrivant sur le giratoire devront céder le passage aux véhicules circulant sur l'anneau du giratoire aux voies suivantes :

- RD 920 côté DÉOLS au PR 35+716,
- RD 920 côté CHÂTEAUROUX au PR 35+716,
- RD 67 côté ÉTRECHET au PR 31+874,
- VC "Bretelle de raccordement entre le giratoire "Les Menas", le hameau de Grangeroux et l'allée de l'Abbé Pierre",
Commune d'ÉTRECHET.

Article 3 :

La fourniture, la pose, l'entretien et le remplacement de la signalisation sont à la charge du Département.

Seul l'entretien des panneaux de pré-signalisation est la charge de la collectivité gestionnaire de la voie sur laquelle ils sont implantés.

Article 4 :

Les dispositions prévues à l'article 2 prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Toutes les dispositions antérieures relatives à l'objet du présent arrêté sont abrogées.

Article 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 8 :

Délai et voie de recours :

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 9 :

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Transports, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ÉTRECHET,

La Base Routière de CHÂTEAUROUX,

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHÂTEAUROUX

La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun – 36000 CHÂTEAUROUX

Kéolis - 6 allée de la Garenne - 36000 CHÂTEAUROUX

Châteauroux métropole - Hôtel de Ville - CS 80509 - 36012 CHÂTEAUROUX cedex

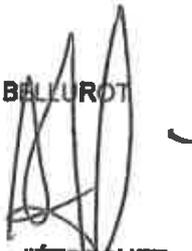
Le Préfet de l'Indre,



Thierry BONNIER

Pour le Président du Conseil départemental,
La Vice-Présidente déléguée,

Nadine BELLURROT



Le Maire d'ÉTRECHET,
Nom, Prénom, Qualité,



Préfecture de l'Indre

36-2020-02-24-006

Arrêté du 24 février 2020 portant modification de l'arrêté
préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre,
l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour
les élections au suffrage universel en vue des élections
municipales et communautaires, modification n°2

Arrêté du 28 février 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 24 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 24 février 2020
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre,
l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections
au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020
en vue des élections municipales et communautaires
les 15 et 22 mars 2020

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R40 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage direct à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu les demandes formulées par les maires des communes de Buxières d'Aillac et de Migné, en vue du transfert de bureaux de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

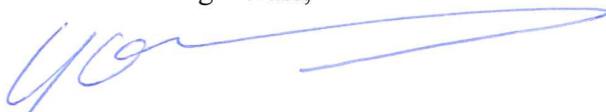
Arrête

Article 1 : En vue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020, les bureaux de vote des communes ci-dessous sont transférés comme suit :

- **Buxières d'Aillac** : Salle polyvalente, Route de Châteauroux,
- **Migné** : Salle polyvalente, Route de Vendoeuvres.

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture ainsi que les maires des communes de Buxières d'Aillac et de Migné sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre

36-2020-02-28-003

Arrêté du 28 février 2020 portant modification de l'arrêté
préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre,

l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour

*Arrêté du 28 février 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le
nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage*

**les élections au suffrage universel en vue des élections
municipales et communautaires, modification n°2**

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 28 février 2020
Portant modification de l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre,
l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections
au suffrage universel direct à compter du 1^{er} janvier 2020
en vue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020
Modification n°2

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code électoral et notamment son article R40 ;

Vu le décret n° 2019-928 du 4 septembre 2019 fixant la date du renouvellement des conseillers municipaux et communautaires et portant convocation des électeurs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage direct à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 février 2020 portant modification de l'arrêté du 29 août 2019 fixant le nombre, l'emplacement et les périmètres des bureaux de vote pour les élections au suffrage direct à compter du 1^{er} janvier 2020 en vue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020 ;

Vu la demande formulée par le maire de la commune de Perassay, en vue du transfert du bureau de vote à l'occasion des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020 ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Indre,

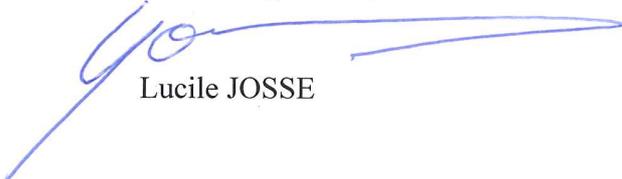
Arrête

Article 1 : En vue des élections municipales et communautaires les 15 et 22 mars 2020, le bureau de vote de la commune ci-dessous est transféré comme suit :

- **Perassay:** Salle de la cantine (à côté de la mairie).

Article 2 : La secrétaire générale de la préfecture ainsi que le maire de la commune de Perassay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
La secrétaire générale,



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre -

36-2020-03-06-001

Arrêté portant composition de la commission
départementale d'aménagement commercial (CDAC)
chargée de statuer sur la demande de création d'un drive à
l'enseigne E. Leclerc 36700 Chatillon sur Indre

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Appui Territorial

ARRÊTÉ N°

du 6 MARS 2020

Portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)
chargée de statuer sur la demande de création d'un drive à l'enseigne E Leclerc
36700 Chatillon-sur-Indre

**Le Préfet de l'Indre,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,**

Vu le code de commerce, et notamment les articles L751-1 et suivants et R751-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le décret du 24 octobre 2018 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu le décret du 10 décembre 2018 portant nomination de Mme Lucile JOSSE en qualité de Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre

Vu l'arrêté du 25 avril 2018 portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2019 portant modification de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Indre ;

Vu la demande de permis de construire n° PC 03604519N004 présentée par la SAS SOLODIS déposée le 19 décembre 2019 auprès de la ville de Chatillon-sur-Indre, transmise le 26 décembre 2019 au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) de l'Indre et déclarée complète le 12 février 2020, en vue de la création d'un drive à l'enseigne E. Leclerc, pour une surface totale sollicitée de 256,8 m² affectée au retrait des marchandises avec 3 pistes et une surface de stockage des commandes de 132,5 m², situé Quartier des Barbarines, Route de Châteauroux 36700 Chatillon-sur-Indre.

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture de l'Indre;

ARRÊTE

Article 1^{er}: Placée sous la présidence du Préfet ou de son représentant, la commission départementale d'aménagement commercial, chargée de statuer sur la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale n° P006143619 présentée par la SAS SOLIDIS, se compose des membres suivants :

1/ Élus :

- Le Maire de la commune d'implantation ou son représentant : Monsieur le Maire de Chatillon-sur-Indre ou son représentant ;

- Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation ou son représentant : Monsieur le Président de la communauté de communes du Chatillonnais en Berry ou son représentant (conformément à l'article R751-2 du code du commerce), le président de la communauté de communes du Chatillonnais en Berry ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation) ;

- Le Président du Syndicat Mixte ou de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale mentionné à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme, chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation ou son représentant ou, à défaut, le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement ou, à défaut, un membre du Conseil départemental : Monsieur le Président du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry ou son représentant (conformément à l'article R751-2 du code du commerce, le président du syndicat mixte du Pays de Valençay en Berry ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation) ;

- Le Président du Conseil départemental ou son représentant : le président du Conseil départemental ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;

- Le Président du Conseil régional ou son représentant : le président du Conseil régional ne peut être représenté par un élu de la commune d'implantation ;

- Monsieur Patrick LAMBILLIOTTE, maire de Saint-Août, représentant les maires au niveau départemental

- Monsieur Eric HERVOUET, délégué de la communauté de communes du Pays d'Issoudun, représentant les intercommunalités au niveau départemental.

2/ Personnalités qualifiées :

a) Collège « consommation et protection des consommateurs » :

- Monsieur Pascal BORDAT, Association Force Ouvrière Consommateurs ;
- Madame Michelle GREGOIRE, Fédération départementale de l'Indre des familles Rurales.

b) Collège « développement durable et aménagement du territoire » :

- Monsieur Alexandre MARTIN, directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de l'Indre ;

- Madame Catherine AUTISSIER, Conseil Régional de l'ordre des architectes de la région Centre-Val-de-loire.

c) Collège « tissu économique » :

- M. Gilbert GUIGNARD, membre de la chambre de commerce et d'industrie ;
- M. Thierry FRUCHET, membre de la chambre des métiers et de l'artisanat ;
- M. Robert CHAZE, membre de la chambre d'agriculture.

3/ Élus et personnes qualifiées hors département :

La zone de chalandise du projet s'étendant sur le territoire du département de l'Indre et Loire, la commission est complétée par les membres suivants :

a) Élu d'une commune appartenant à la zone de chalandise du projet :

- M. Francis BAISSON, maire de St Flovier (37) , ou son représentant conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales ;

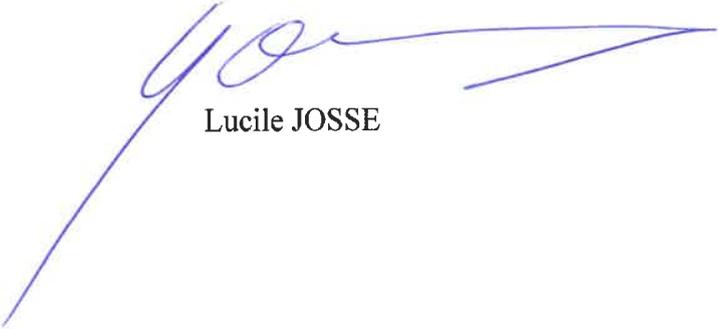
b) Personnalités qualifiées membres de la CDAC :

- M. Philippe BOUFFLERD, Association Consommation, Logement et Cadre de vie Touraine (37)

Article 2 : La commission composée des membres énumérés à l'article 1^{er} du présent arrêté devra se prononcer avant le 12 avril 2020 sur la demande enregistrée à la préfecture sous le n° P006143619 .

Article 3 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres de la commission départementale d'aménagement commercial ainsi qu'au demandeur. Il sera annexé au procès-verbal de la réunion.

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre -

36-2020-03-06-002

ordre du jour - CDAC Création d'un drive E Leclerc à
Chatillon sur Indre

PREFET DE L'INDRE

Direction du Développement Local
et de l'Environnement
Bureau de l'Appui Territorial

Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)

Vendredi 20 mars 2020 à 10h30

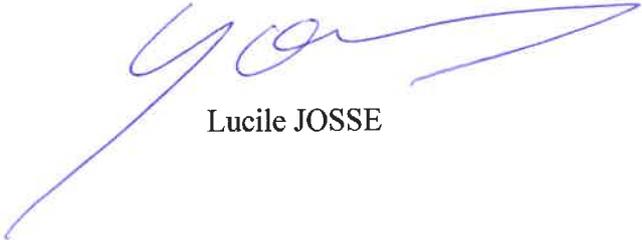
Salle Erignac

ORDRE DU JOUR

Horaire	Sujet
10h30	Création d'un drive à l'enseigne E. Leclerc, pour une surface totale sollicitée de 256,8 m ² affectée au retrait des marchandises avec 3 pistes et une surface de stockage des commandes de 132,5 m ² , situé Quartier des Barbarines, Route de Châteauroux 36700 Chatillon-sur-Indre. Demande déposée par SAS SOLODIS

Vu pour être publié au RAA, - 6 Mars 2020

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale



Lucile JOSSE

Préfecture de l'Indre.

36-2020-02-27-003

Arrêté du 27/02/2020 portant retrait de l'agrément de
l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules
à moteur et de la sécurité routière dénommé
AUTO-ECOLE CASTRAISE sis 84 rue nationale 36400
LA CHATRE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'INDRE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale
et des élections

ARRÊTÉ du 27 FEV. 2020

Portant retrait de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite
des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé
AUTO-ECOLE CASTRAISE - sis 84, rue Nationale – 36400 LA CHATRE
à compter du 01 mars 2020

LE PRÉFET DE L'INDRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L 213-1 à L 213-8 et R 213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : EQU0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2017 portant renouvellement de l'agrément de l'établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE CASTRAISE, sis 84, rue Nationale – 36400 LA CHÂTRE ;

Vu la lettre de Monsieur Nicolas BLANCHET en date du 18 octobre 2019 signalant sa cessation d'activité à compter du 1er mars 2020 ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture,

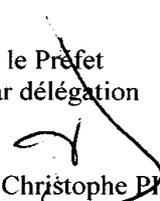
A R R Ê T E

Article 1er : L'agrément accordé à Monsieur Nicolas BLANCHET pour exploiter, sous le numéro E0703601850, un établissement d'enseignement à titre onéreux de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO-ÉCOLE CASTRAISE, sis 84, rue Nationale – 36400 LA CHÂTRE, est retiré à compter du 1er mars 2020.

Article 2 : La Secrétaire Générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Indre et dont une copie sera adressée à :

- Madame Nathalie ZANUTTINI, déléguée interdépartementale à l'éducation routière,
- Monsieur Nicolas BLANCHET .

Pour le Préfet
et par délégation


Jean-Christophe PICQUET

Voies de recours au verso